



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 21/01/2025

Procès-Verbal

Le VINGT ET UN janvier de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h33.

La présente réunion du Conseil municipal a fait l'objet d'une convocation pour le 16 janvier 2025 et faute de quorum, a fait l'objet d'une nouvelle convocation ce 21 janvier. Elle se tient donc sans condition de quorum.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Anne-Claire CAMAIN, Eric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA, Jean-Jacques ALMERO (arrivé à 20h37)

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Marie-Laure BOUCHERET à Corinne LACOSTE

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Julie COLLANGE, Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT et Sandrine VANCOPPENOLLE.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
- Information fongibilité
- Information sur le remplacement des contenants plastiques en restauration collective
- Délibération arrêtant l'amortissement d'un bien acquis
- Délibération relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU
- Délibération relative à l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 du Sicoval
- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le city-stade
- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le city-stade
- Questions diverses : point RH, point vidéoprotection, point sur le coût du vol de cuivre, point éclairage, point antenne.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

VOTE : approuvé à l'unanimité.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 21/01/2025

Procès-Verbal

Point 3 : Information fongibilité

Votée lors de l'approbation du budget, la fongibilité permet de faire des virements entre chapitres sans avoir à passer par une décision modificative (DM), à la condition d'en informer le conseil et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses de fonctionnement. En l'occurrence il est apparu sur le compte des intérêts d'emprunt qu'il manquait 100 euros : pris sur le chapitre 67, ces 100 euros ont été mis sur le chapitre 66. Cette opération sera retranscrite dans le compte administratif.

Point 4 : Information sur le remplacement des contenants plastiques en restauration collective

Dans le cadre de la loi EGALIM les communes ont l'obligation de s'équiper de bacs en inox en lieu et place des barquettes plastiques dans lesquelles étaient conditionnés les repas livrés par le service commun de restauration du SICOVAL. A compter du 1^{er} janvier 2025, l'usage en est désormais interdit pour le réchauffage des aliments organisé au sein des communes avant le service. La livraison des repas en barquette plastique se poursuivra comme actuellement dans la mesure où la loi du 30 octobre 2018 n'exclut pas cette possibilité : seule la remise en température et le service à table au sein des écoles sont expressément visés comme prohibés par la loi. Aussi, dans un souci d'économie, le comité de pilotage du service commun de restauration a décidé le 11 septembre 2024 de rester sur cette organisation qui implique l'achat de bac inox ainsi que le remplacement de nouveaux fours dans certaines communes (l'école maternelle intercommunale de Goyrans est concernée). Ces dépenses seront programmées dans le cadre du budget 2025.

Point 5 : Délibération arrêtant l'amortissement d'un bien acquis

La trésorerie a alerté sur l'amortissement des panneaux numériques informatiques qui ne peuvent finalement pas être amortis : il convient donc de sortir l'amortissement prélevé sur les panneaux et titré l'année dernière (840 euros par an) car la délibération sur les amortissements ne permet pas d'amortir ce type de bien qui ne fait pas partie de la liste des biens à amortir. Cet amortissement avait commencé en 2023 pour le bien acquis en 2022 ;

Laurent ZANDONA demande de quels panneaux il s'agit. Véronique HAITCE lui répond qu'il s'agit des panneaux numériques achetés en 2022 et qu'à ce stade ils ne sont toujours pas installés.

Corinne LACOSTE indique à Jean-Jacques ALMERO, en charge de ce projet, qu'il serait bien que les deux panneaux numériques soient installés au plus vite pour une bonne communication auprès des administrés et qu'elle souhaite donc que la finalisation de l'opération intervienne au plus vite.

Nathalie MONTADAT demande pourquoi on ne peut pas amortir l'achat de ces deux panneaux ? Véronique HAITCE indique que la Trésorerie Générale a fait remarquer que ces biens ne sont pas prévus sur la délibération prévoyant leurs amortissements.

Nathalie MONTADAT demande si on ne peut pas envisager de les ajouter à la liste ?

Véronique HAITCE précise qu'il faudrait modifier la délibération actuelle.

Domingo MUJICA demande à Jean-Jacques ALMERO des précisions sur la date d'installation des panneaux et de lui en dire plus sur le sujet. Jean-Jacques ALMERO répond que les travaux devraient être réalisés dans les 6 mois (d'ici fin juin). Monsieur ALMERO est en possession de plusieurs devis permettant d'installer ces deux panneaux. Il souhaite faire jouer la concurrence pour obtenir un devis plus intéressant de l'entreprise LOPEZ et faire baisser le devis qu'il a déjà transmis à la Mairie (7000€) et qui est le double du devis que Monsieur ALMERO a reçu par ailleurs. Jean-Jacques ALMERO précise qu'après réception du meilleur devis et qu'après l'installation physique des deux panneaux il s'occupera lui-même de l'installation électrique.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 21/01/2025

Procès-Verbal

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Points 6 : Délibération relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU

La commune de Goyrans arrive au bout d'un long processus : l'enquête publique a donné lieu au recueil des avis des personnes publiques associées et le commissaire enquêteur a reçu quelques goyransais : toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la commune. Denis VAILLANT procède la lecture d'un extrait du rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable avec 3 réserves et une recommandation (dans le cadre d'une potentielle révision future, ne s'applique pas au PLU actuel). La nouvelle rédaction en tient compte, les rectifications demandées ont été prises en compte.

Eric GEORGET demande combien de cas de fermes agricoles sont sur le territoire de Goyrans. Denis VAILLANT lui indique qu'il n'y en a qu'une, la ferme de Fontpeyre.

Jean-Jacques ALMERO indique qu'il a constaté que la modification retire toute possibilité de réaliser des toits plats et en demande la raison. Denis VAILLANT le corrige : cette disposition existait déjà et ne concerne que la zone UA (centre du village). Elle repose sur des raisons purement architecturales.

Nathalie MONTADAT demande s'il y a un lien entre les matériaux de construction et les OAP. Cela peut-être une thématique.

Laurent ZANDONA demande si les hauteurs de construction ont été augmentées. Denis VAILLANT lui répond que la définition n'a pas changé. Il demande également si les observations sont consultables : c'est effectivement le cas sur le site de la mairie (pas de modification par rapport à ces observations). Denis VAILLANT précise par ailleurs que certaines des observations saluaient cette proposition de modification.

Eric GEORGET demande quel est le délai de réponse de la Préfecture. Denis VAILLANT lui répond qu'il est de 2 mois.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 7 : Délibération relative à l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 du Sicoval

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 a été approuvé par le conseil de communauté du SICOVAL le 4 novembre 2024. Ce document est le fruit d'un travail engagé depuis 2021. Sa construction a donné lieu à plusieurs temps d'échanges au sein des instances communautaires mais aussi avec les communes (réunions territoriales, séminaires, ateliers). Conformément au code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis à l'avis des communes en tant que personnes publiques associées. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la présente transmission, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le projet PLH du SICOVAL a pour objectif de répondre aux besoins de logement en assurant une répartition équilibrée de l'offre sur son territoire : les principaux éléments de ce nouveau PLH fait état de 1225 habitants supplémentaires par an, et une construction de 900 nouveaux logements par an sur l'ensemble du territoire.

Corinne LACOSTE demande ce qui se passerait dans le cas où le conseil municipal n'accepterait pas de projet. Véronique HAITCE lui indique que le programme n'établit que des recommandations.

Laurent ZANDONA considère que les chiffres annoncés ne sont pas en phase avec la capacité d'accueil de Goyrans et les attentes des Goyransais notamment sur les questions sociales.

Véronique HAITCE propose d'ajourner le point et de repousser le vote après avoir invité les techniciens du SICOVAL à présenter ce projet aux élus.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 21/01/2025

Procès-Verbal

Jean-Jacques ALMERO indique que les constructions demeurent en R+1 et demande si la tendance n'évoluerait pas vers du R+2. Denis VAILLANT précise que les communes rurales sont peu mises à contribution dans les projections de développement.

VOTE : REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL EN PRESENCE DE TECHNICIENS DU SICOVAL
VOTE AJOURNE

Point 8 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le city-stade

Le projet a déjà donné lieu à une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR). La CAF et l'Agence Nationale du Sport sont deux autres financeurs potentiels. Nathalie MONTADAT a déjà travaillé avec la CAF.

Le projet du city-stade n'a pas changé.

Véronique HAITCE insiste sur le fait que cette étape, de demande de subvention, devra nécessairement déboucher sur des accords de financement pour que le projet puisse voir le jour. Véronique HAITCE rappelle et précise que nous en sommes qu'au stade des demandes de subvention. Si le projet n'est pas subventionné, le projet ne sera pas fait.

Denis VAILLANT rappelle le tableau qui avait été exposé

Dépenses	devis	HT	TTC	Recettes	%	Montant
Structure	Agorespace	66 424,00	79 708,80	Etat DETR	20,00%	17 528,34
Dale	JH Construction	21 217,68	25 461,22	ANS	10,00%	8 764,17
				CAF	12,12%	10 625,00
				Département CD31	30,00%	26 292,50
				Région	7,88%	6 903,34
				Autofinancement	20,00%	17 528,34
Total		87 641,68	105 170,02			87 641,68

Les devis ont été obtenus pour la structure. Les tarifs sont encore à négocier.

Véronique HAITCE indique qu'il ne faut pas se bloquer sur la subvention en prenant comme base le devis le plus élevé. Les subventions seront attribuées et versées sur la base du devis retenu.

Nathalie MONTADAT souligne qu'un reste à charge incompressible existe pour la commune : il est obligatoirement de 20% du coût de l'opération. Elle est confiante sur le montant de la participation de la CAF (projet qui intègre ALAE et le lien social).

Aujourd'hui il est proposé au conseil municipal de valider le principe des demandes de subvention à l'ANS et à la CAF. Pour le Département, cela interviendra plus tard, comme pour la Région.

Laurent ZANDONA indique qu'il s'opposera au projet de city stade car il avait proposé au conseil municipal du 31 mai 2023 un projet qui n'aurait rien coûté à la Mairie en vertu de la loi « Macron » c'est-à-dire qu'il n'y aurait eu aucun autofinancement réalisé par le budget de la Mairie). Il ajoute qu'une recherche de financement privé (sponsors) aurait pu être menée, comme le font les fédérations et associations sportives.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 21/01/2025

Procès-Verbal

Nathalie MONTADAT s'étonne de cette position et n'a pas le souvenir qu'il ait évoqué à l'époque un dispositif de financement public spécial. Denis VAILLANT est très surpris de cette annonce et reste dubitatif dans la mesure où un reste à charge communal est systématique dans tout projet. Véronique HAITCE également.

Jean-Jacques ALMERO reconnaît le travail effectué et l'intérêt du projet. Il souhaite cependant, au regard l'état de finances publiques, que les investissements puissent bénéficier à des communes ayant davantage de besoins et obtenir pour Goyrans des financements ne reposant pas sur des crédits publics mais faire appel à des subventionneurs privés.

Véronique HAITCE indique que ce n'est pas incompatible et que Monsieur ALMERO peut prendre en charge ces investigations et en faire part aux élus.

Depuis le début du mandat aucun financement innovant n'a été identifié.

Pour Eric GEORGET, la question est ici de savoir si la commune a un intérêt à construire ce city-stade et il indique en être convaincu à titre personnel.

Véronique HAITCE ajoute que l'opportunité du projet est acquise et que l'investissement avait déjà été inscrit dès le budget d'investissement 2024 voté par les élus.

VOTE : approuvé à la majorité (vote contre de Laurent ZANDONA et Jean-Jacques ALMERO).

Point 9 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le city-stade

VOTE : approuvé à la majorité (votre contre de Laurent ZANDONA et Jean-Jacques ALMERO).

Questions diverses

Point RH : la commune a dernièrement accueilli au sein de son secrétariat un nouvel agent. Mme Laurence JOUANY (contrat de 20h/semaine) sera chargée de la gestion comptable de la commune à la place de Véronique HAITCE. Elle est placée sous la responsabilité de Céline ARMENGAUD.

Laurent ZANDONA demande s'il y a des besoins concernant le renfort des équipes techniques. Denis VAILLANT et Véronique HAITCE indiquent qu'il n'y a pas actuellement de besoin particulier. Si les jeunes du territoire sont susceptibles d'être intéressés, Véronique HAITCE indique qu'elle est effectivement favorable à faire travailler les jeunes de Goyrans et indique que le SICOVAL (espace emploi formation de Labège) est un partenaire auprès duquel il est intéressant qu'ils se manifestent.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 21/01/2025

Procès-Verbal

Vidéosurveillance : Denis VAILLANT procède à la lecture du texte ci-dessous.

« Durant l'été 2020 des jeunes ont escaladé les toits de la salle des fêtes et de l'église au péril de leurs vies. Des dégradations lourdes ont de plus été occasionnées entraînant des coûts importants pour la commune. Dans le but de décourager les jeunes à risquer leur vie mais aussi afin d'éviter de nouveaux frais à la municipalité, cette dernière a envisagé de mettre une ou plusieurs caméras autour des lieux visités dans le but de surveiller les toits (uniquement !). Une communication a été faite dans ce sens aux élus.

Pour cela, la Municipalité a acheté une caméra « basique » en grande surface et l'a installé de manière à surveiller le toit au-dessus de la cuisine de la salle des fêtes. Cette caméra n'a jamais été alimentée électriquement ni raccordée à aucun système d'enregistrement. La préfecture, que la municipalité avait contactée en parallèle, nous a orienté vers des systèmes plus professionnels beaucoup plus coûteux que la caméra achetée, matériels que la municipalité n'a jamais achetés en raison du budget de la commune. La caméra décrite ci-dessus a depuis été démontée, sans avoir jamais été utilisée.

Deux caméras complètement factices ont aussi été mises en place pour « surveiller » d'autres toits (salle des fêtes et église), toujours pour des raisons de dissuasion.

Sans surestimer l'efficacité directe de ces mesures, il est de fait de constater qu'aucune escalade des toits n'a été relevée depuis.

En conclusion aucun système de vidéosurveillance n'a été mis en place par la municipalité à ce jour.

Il est important de noter que, vue la recrudescence des cambriolages, de nombreux administrés demandent avec force qu'un système de vidéosurveillance soit mis en place. Un groupe de travail regroupant 10 communes étudie un système mutualisé, système qui a été présenté en conseil municipal le 10 décembre 2024. Une délibération devrait être prise dans un prochain conseil municipal ».

Jean-Jacques ALMERO indique que la solution locative est une très bonne approche financière et que la réglementation est particulièrement contraignante.

Vol de cuivre : la commune n'a pas reçu de devis complémentaires et le dédommagement du sinistre est attendu, ce qui ne permet pas de déterminer, à ce jour, le coût final.

LED ++ : les quartiers résidentiels devaient être traités après la fin du chemin des crêtes. Le chantier a été quelque peu retardé en raison d'une rupture de stock du matériel et d'une livraison tardive. Les problématiques repérées seront listées. Laurent ZANDONA indique qu'un grand nombre de prises ne marchent plus. Denis VAILLANT indique la commune est propriétaire des poteaux qui ne fonctionnent pas mais c'est de la responsabilité du SDEGH. Ce n'est pas lié au changement des ampoules. En accord avec le SDEGH : on finalise l'ensemble avant de faire le tour des poteaux où un problème persiste (poteaux dégradés).

Corronsac, avec une année de recul, a fait une économie de 75% sur sa facture d'énergie. Jean-Jacques ALMERO rappelle que pour la commune c'est seulement 10% d'économies (versement de la différence au SDEGH, c'est le modèle économique de l'opération). Eric GEORGET indique que cette donnée était connue dès le départ et que l'urgence était de passer au LED le plus rapidement possible. Jean-Jacques ALMERO exprime sa déception de ne pas avoir pu faire aboutir son projet avec un équipement plus sophistiqué pour le même prix.

Antenne FREE : retour la semaine dernière de Free qui accepte toutes les exigences du cahier des charges qui seront consignées dans le futur bail. Le dossier d'information mairie (DIM), obligatoire,



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 21/01/2025
Procès-Verbal

répondra aux autres questions (plan de masse d'implantation de l'antenne) : la mairie acceptera ou pas la DP basée sur le DIM.

Dégradation du chemin de la côte du Moulin : discussion avec le conseil départemental pour remettre le chemin en l'état avant de le rétrocéder à la commune. Véronique HAITCE suit de près le dossier. Partie haute du chemin du Rivals : Eric GEORGET signale en tant que riverain un risque de glissade en raison de la présence de boues. Denis VAILLANT indique que l'entretien/nettoyage est réalisé une fois par an par le SICOVAL.

Levée de séance à 22h25.

Fait à Goyrans, le 21 janvier 2025

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

